

Réunion des Délégués du Personnel du mercredi 28 mai 2014

REVENDEICATIONS DEPOSEES PAR : CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

1. V.A.E :

Prenez-vous en compte la Validation des Acquis de l'Expérience dans le déroulement de carrière des salariés ?

Réponse de la Direction : La VAE doit être prise en compte lorsqu'elle est en lien direct avec la fonction et avec le niveau requis pour tenir le poste considéré.

2. Nuits fixes:

Quels critères ont été pris en compte pour définir la liste du personnel pour le poste des nuits fixes au montage ?

Réponse de la Direction : Il a été pris en compte les critères habituels, sur la base du volontariat : assiduité ; polyvalence et comportement.

3. Vêtements de travail:

Quand est-il prévu la distribution des nouveaux vêtements de travail ?

Réponse de la Direction : La distribution débutera fin octobre. Elle devrait être terminée en fin d'année..

4. Groom :

- 1) Nous demandons la pose de grooms sur les deux portes en bas du tunnel entre l'atelier A1 et B1 afin d'éviter le bruit et les accidents (doigts coincés) .
- 2) Nous demandons de numéroter l'ensemble des portes d'accès aux ateliers.

Réponse de la Direction :

- 1) Les portes en question sont déjà équipées de groom intégrés aux gonds. Une vérification du réglage sera effectuée.
- 2) Il n'est pas prévu de numéroter les portes d'accès aux ateliers.

5. Congés pour évènements familiaux :

- Nous demandons l'attribution d'un jour par an pour les salariés lorsque le ou la conjoint(e) est hospitalisé(e)
- Nous demandons l'attribution d'un jour par an pour le salarié qui doit avoir une visite chez un spécialiste.

Réponse de la Direction : Aucun congé supplémentaire, au-delà des congés prévus par la Convention Collective de la Métallurgie, complétés le cas échéant par un accord d'Entreprise, ne sera attribué. Les salariés ont un certain nombre de congés, au-delà des congés légaux, qu'ils peuvent utiliser à leur convenance.

6. Abri fumeur :

Nous demandons de déplacer l'abri fumeur situé derrière le service maintenance montage(plaque d'égout, mauvaise odeur).

Réponse de la Direction : Nous n'avons pas eu connaissance de ce problème. La cause du désagrément sera à identifier, avant d'envisager un quelconque déplacement. S'il s'avère que celui-ci provient de la plaque d'égout, une étanchéité sera à envisager.

7. Repos compensateur:

- Nous demandons que les salariés qui le souhaitent puissent solder leur compteur RC en étant rémunéré ou l'utiliser afin de compléter une absence inférieure à 4 heures.
- Nous rappelons qu'un salarié peut à sa demande récupérer celle-ci dans le cadre d'heures supplémentaires et ce quelque- soit le nombre d'heures effectuées.
(Le service paie tolère uniquement 8h de récupération sur un samedi et si le salarié effectue d'autres heures supplémentaires dans le même mois, elles sont automatiquement payées).

Réponse de la Direction : Comme nous l'avons déjà indiqué, les compteurs RC sont décomptés uniquement en journée ou demi-journée.

Le décompte des heures supplémentaires se fait à la semaine. Le salarié doit indiquer son intention de les récupérer au moment de l'établissement de la demande d'heures. A défaut, celles-ci sont payées. Il est à préciser que le choix peut être différent d'une semaine sur l'autre.

8. Pompier :

Nous demandons une réponse pour tous les points abordés :

- a) En cas de modification du planning des pompiers, quelle est la démarche qui est appliquée ?
- b) Est-il légal que l'entreprise envoie des sms aux pompiers afin qu'ils consultent leurs messageries électroniques personnelles pour prendre connaissance des modifications du planning ? Nous considérons que cette procédure est assimilée à une astreinte, ce en quoi nous demandons une compensation financière puisque le délai de 7 jours n'est pas respecté.
- c) Suite aux modifications des horaires du service médical, les pompiers assurent les interventions à raison de 15h/jour cette responsabilité doit déboucher sur un changement de coefficient pour l'ensemble des salariés exerçant la fonction de pompier.

Réponse de la Direction : Ces questions ont déjà été posées à l'identique le mois dernier. Il y a été intégralement répondu. Nous n'avons pas d'information complémentaire à apporter.

Vous trouverez, ci-dessous, la réponse de la Direction du mois dernier.

L'effectif de pompiers permanents est de 5 personnes et il n'y aura pas de postes permanents supplémentaires. La situation qui est évoquée découle d'un problème très ponctuel de planning suite à la maladie d'un pompier qui devait prendre son poste le lendemain matin.

La Direction serait-elle si ennuyée d'expliquer la démarche... qui n'est absolument pas un problème ponctuel ?

Quoi qu'il en soit, cette procédure doit respecter un délai de prévenance de 7 jours, à défaut une compensation financière doit être versée aux salariés.

Concernant notre 3^{ème} revendication (Point c), la Direction ne se presse pas...considère-t-elle qu'il n'y a pas le feu au lac...